

Réunion publique du Conseil Municipal Mercredi 15 février 2017 à 20H30

Présents : Messieurs Moïse Goureau, Jean Louis Martineau, Gilles Bonneau, Xavier Rousseau, Albert Poidevin, Alain Crozet,; Mesdames : Elisabeth Isquerdo, Séverine Cordier, Aurélie Eigle, Vanessa Vastz : Isabelle Bourel;
Absents excusés François Dornier (pouvoir à Moïse Goureau) Aurélien Loizeau (pouvoir à Gilles Bonneau);
Absent : Florent Marceau ;
Secrétaire de séance : Vanessa Vastz ;

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Pétilat, président du CLE (Sénonais) du SDEY qui présente au conseil municipal les détails financiers et matériels d'une installation de borne pour recharge de véhicules électriques sur la commune de La Chapelle sur Oreuse.

2017-01 : Syndicat des Energies de l'Yonne - Maintenance préventive

Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) voté le 12 décembre 2016, et notamment son chapitre 7 « opérations d'éclairage public ».

Vu le transfert de la maintenance de la commune au SDEY par délibération en date du 22.10.2014, et accepté par le comité départemental le 19.12.2014.

Considérant que la participation communale est calculée sur un nombre de points lumineux et un nombre de visite,
Considérant que ces nombres peuvent varier d'une année sur l'autre,

Il convient de prévoir les modalités de participation de la commune lors du changement d'un de ces éléments.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal

- DECIDE de ne pas modifier le nombre de visites, soit 3 visites par an.

- ACTE que le nombre de points lumineux de la commune est de 159 (au lieu de 152).

- DONNE pouvoir au maire afin de signer une convention financière de maintenance préventive avec le SDEY.

Cette convention appliquera les dispositions du règlement financier rappelées ci-dessous, et servira de base de calcul pour la participation de la commune pour l'année à venir.

Cette opération pourra être renouvelée tous les ans.

2017-02 : Subvention Course Cycliste – Tour Yonne Nord

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune offre chaque année, une coupe qui est remis au vainqueur de la course cycliste organisée par la Communauté de Communes Yonne Nord, le Tour Yonne Nord.

Pour cette année, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention en remplacement de la traditionnelle coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son accord, et décide d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **50 € (cinquante euros)**.

2017-03 : Vote des locations payantes pour les associations chapelines – Année 2016

Monsieur Jean-Louis Martineau présente l'état 2016 de l'utilisation de la salle des fêtes par les associations chapelines.

Il rappelle l'article 6 du règlement de location de la salle des fêtes : « Les associations du village bénéficieront de la gratuité d'une location de la salle dans l'année. Les associations qui souhaiteront louer la salle des fêtes une seconde fois ou plus bénéficieront d'un tarif préférentiel de 50% du tarif normal indiqué à l'article 2. »

Considérant qu'une association peut bénéficier de la gratuité de la location de la salle pour toute manifestation gratuite (goûter offert aux enfants, théâtre gratuit...), une association devra régler pour l'année 2016, 50 % des locations supplémentaires à leur location annuelle gratuite :

- Club des Loisirs Chapelin (2 Lotos et 1 concours de belote) 3 x 85 euros = 255 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants,

CHARGE le Maire de signifier cette présente décision à Mme le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2017-04 : Compétence CUB (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) transférée à la CCYN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction des Certificats d'urbanisme (CUa et CUb) est assurée par notre secrétariat de mairie depuis juillet 2015.

Le CUa (d'information) est délivré à titre d'information et indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné.

Le CUb (opérationnel) indique en plus des informations données par le CUa, si l'opération projetée est réalisable, l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants et prévus desservant le terrain...

Considérant la complexité des CUB, il serait opportun de confier cette compétence à des instructeurs qualifiés en matière d'urbanisme, sachant qu'en cas de litige, la délivrance des CUB engage la responsabilité de la commune. Considérant le nombre de CUB instruits annuellement et le coût pour la commune si cette compétence est confiée au service urbanisme de la CCYN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE son accord,

DECIDE de confier la compétence CUB Certificat d'Urbanisme Opérationnel, au service Urbanisme de la CCYN

2017-05 : Renouvellement du certificat électronique JVS Mairistem

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat signé avec JVS Mairistem en mars 2014 pour l'acquisition d'un certificat électronique arrive à expiration.

Ce certificat électronique permet de signer électroniquement les documents comptables (bordereaux de mandats et de titres) et les documents administratifs (délibérations du conseil municipal et les arrêtés du Maire).

Coût du renouvellement du certificat électronique pour 3 ans : 245 € HT et 294 € TTC, comprenant :

- Le certificat Certinomis sur clé USB,
- Le forfait prise en charge administrative,
- L'option sérénité (perte, déblocage, changement du titulaire...)

Le Conseil étudie la proposition de JVS Mairistem et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de JVS Mairistem pour le renouvellement du certificat électronique 3 ans au prix de 245,00 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec JVS Mairistem,

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2017-06 : : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) révision des tarifs de l'intervenante Zumba

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Mélanie TERMINET, Intervenante NAP pour les cours de Zumba, le mardi, qui souhaite augmenter ses tarifs, à savoir :

30 euros la séance d'1h30 au lieu de 25 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'augmentation des tarifs de Madame Mélanie TERMINET. Ce tarif sera appliqué à compter du mois de mars 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2017-07 : Mise en place du Régime indemnitaire de Fonctions des Sujétions, ou d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 1984 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs, l'arrêté du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques,

VU l'avis du Comité technique en date du 24 janvier 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique : les adjoints techniques,
- Pour la filière sociale : les ATSEM,

II – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A – Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

⇒ *Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Implication dans le travail,
- Gestion des priorités,
- Fiabilité et qualité du travail effectué,
- Assiduité,
- Initiative,
- Anticipation
- Organisation.

⇒ *Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
Compétences professionnelles et techniques

- Connaissances réglementaires,
- Respecter les normes et les procédures,
- Appliquer les directives données,
- Autonomie,
- Entretenir et développer ses compétences,
- Adaptabilité.

⇒ *Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

Qualités relationnelles

- Travail en équipe,
- Relations avec la hiérarchie administrative,
- Relations avec le public (politesse, courtoisie),
- Respect des valeurs du service public (confidentialité),
- Ecoute,
- Esprit d'ouverture au changement,

B – Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La consolidation des connaissances pratiques,
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail,
- La gestion d'un événement,
- Les formations suivies,

C – Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

(le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail)

Le groupe 1 est réservé aux fonctions induisant :

- Des sujétions ou des responsabilités particulières,
- L'encadrement ou la coordination d'une équipe,
- La maîtrise d'une compétence rare,

Au sein du groupe 2 figureront les autres fonctions :

- Assistant,
- Agent d'accueil,
- Gestionnaire de moyen,
- Instructeur

Filière administrative

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de mairie – 2000 habitants, • Régisseur d'avance et de recette à temps plein, • Assistante de direction, • Agent bénéficiant d'une compétence rare nécessitant formation spécifique, • Accueil du public avec forte exposition, 	1.965,70
G 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'accueil, • Assistant administratif 	

Filière technique

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe, • Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare, • Formation spécifique qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions 	1.504,55
G2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent, • Agent d'entretien 	5.283,69

Filière Sociale

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G 1		
G2	<ul style="list-style-type: none"> • ATSEM 	1.793,35

D – Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

E – Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement,

F – Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

III – Le Complément Indemnitaire annuel CIA : (facultatif)

Le CIA est versé en fonction des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

A - Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G 1	100,00
G 2	

Filière technique

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G 1	100,00
G 2	500,00

Filière sociale

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G 1	
G 2	100,00

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Implication dans le travail,
- Fiabilité et qualité du travail effectué,
- Assiduité,
- Initiative,
- Organisation.

Compétences professionnelles et techniques

- Connaissance règlementaires,
- Respecter les normes et les procédures,
- Appliquer les directives données,
- Autonomie,
- Entretenir et développer ses compétences,
- Adaptabilité.

Qualités relationnelles

- Travail en équipe,
- Relations avec la hiérarchie administrative,
- Relations avec le public (politesse, courtoisie),
- Respect des valeurs du service public (confidentialité),
- Ecoute,
- Esprit d'ouverture au changement.

Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Communication,
- Faire des propositions,
- Prendre des décisions,

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B – Périodicité :

Le CIA est versé annuellement

C – Absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Décide d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSSSEP dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget 2017.**
- **Précise que les adjoints techniques seront pris en compte à la parution des décrets concernant la filière technique.**

2017-08 : Aménagement de l'atelier technique sous le hangar communal – 2^{ème} tranche**Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le projet de travaux d'aménagement de l'atelier technique (2^{ème} tranche) pour un montant H.T. de 8.043 euros,
- CHARGE le Maire de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local 2017 afin d'aider au financement des travaux d'aménagement d'un atelier technique.
Montant de la subvention sollicitée (40%) 3.217 euros

2017-09 : Accessibilité programme 1^{ère} année :

2017-09-01 : Travaux de mise en accessibilité de l'école et du restaurant scolaire

Demande de D.E.T.R. 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le projet de mise en accessibilité de l'école et du restaurant scolaire, suivant l'ADAP approuvé par la Préfecture en date du 10.1.2017,
- CHARGE le Maire de préparer le dossier de demande de subvention pour ce projet dont le coût global d'investissement s'élève 13.455 euros H.T.

La subvention sollicitée est de 50% du montant H.T. des travaux, soit : 6.728 euros.

2017-09-02 : Travaux de mise en accessibilité de l'école et du restaurant scolaire

Demande de subvention au Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le projet de mise en accessibilité de l'école et du restaurant scolaire suivant l'ADAP approuvé par la Préfecture en date du 10.1.2017,
- CHARGE le Maire de préparer le dossier de demande de subvention pour ce projet dont le coût global s'élève à 13.455 euros H.T.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental est de 30% du montant H.T. des travaux, soit : 4.036 euros.

2017-10 : Réfection de la rue des Mouillères :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'état de la voirie rue des Mouillères,

ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS Nord-Est, pour la réfection de la voirie rue des Mouillères pour un montant de **5.467,60 euros H.T.**

Ces travaux comprennent : le balayage de la voirie, le reprofilage de la voirie en grave émulsion et rebouchage des nids de poule au PATA, l'enduit bicouche à l'émulsion élastomère et gravillons porphyres compris.

AUTORISE le Maire à signer la proposition chiffrée,

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2017-11 : Pose de 2 compteurs sectoriel sur l'AEP :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'installer deux compteurs sectoriels.

Le 1^{er} sera installé au niveau du réservoir de Hollard et le 2^{ème} au niveau du poste de refoulement de La Pommeraie.

Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PUM PLASTIQUES pour la fourniture de deux compteurs Voltex, de deux vannes et de deux bridges.

Coût global pour l'achat : **1.203,14 euros H.T**

Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'EARL de l'Oreuse, pour la fourniture et la pose d'une chambre de comptage et d'un tampon en fonte au réservoir de Hollard et au poste de refoulement de La Pommeraie, pour un montant total de **3.400,00 euros H.T.**

AUTORISE le Maire à signer les devis,

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au budget 2017 du service de l'eau et de l'assainissement en investissement.

2017-12-01 : Pose d'une borne pour recharge des véhicules électriques (autos vélos):

Suite à l'intervention de Monsieur Pétilat concernant l'offre du SDEY 2017, proposant la pose d'une borne de recharge de véhicule électrique sur la place de l'église, le conseil municipal après en avoir délibéré souhaite connaître l'avis de tous les conseillers (1 absent et 2 représentés) ainsi que celui des conseillers qui réservent leur décision pour la prochaine réunion du budget 2017.

2017-12-02 : Modernisation de l'éclairage public Rue du Château :

Le Conseil municipal étudie l'avant-projet proposé par le Syndicat des Energies de l'Yonne et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'estimation chiffrée du SDEY pour la rénovation de l'éclairage public dans la rue du Château, avec une participation financière de la commune de **5.751,53 euros.**

Cette rénovation comprend :

- Le remplacement de 12 luminaires par des luminaires LED,
- L'ajout d'un luminaire sur poteau existant,

- La mise en place de 2 prises de courant pour les illuminations,
- La mise en place d'une horloge socio-astronomique,
- Le déplacement de 6 luminaires récents

AUTORISE le Maire à signer la proposition chiffrée,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017 en investissement (article 21534).

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2017-13 : Informations diverses :

2017-13-01 : Compte-rendu des AG de la CCYN :

Les comptes-rendus des A.G. de la CCYN des 1/12/2016 et 12/01/2017 n'offrent aucune remarque particulière de la part des membres présents du conseil municipal.

2017-13-02 : Une Chapeline à l'honneur : Diane de Grandry

Madame Diane de Grandry, Chapeline habitant au moulin Chaulat, a reçu le Grand prix de peinture organisé par l'Association des parcs et jardins de Bourgogne récompensant son œuvre « **Peindre les couleurs de nos jardins** »

2017-13-03 : Saison artistique 2017 de l'école de musique de la CCYN

Le programme détaillé de la saison artistique de l'Ecole de musique et de théâtre Yonne Nord est communiqué à tous les Chapelins sur le site de la Commune et dans notre journal trimestriel.

2017-13-04 : Lecture de lettres diverses

-Lettre de Monsieur et Madame Morel qui remercie le conseil municipal de **la bonne tenue du village** en souhaitant que pour 2017 « les cinophiles s'occupent mieux de leurs animaux favoris afin qu'ils aboient moins... inutilement ».

-Lecture de la lettre du Conseil municipal de Villeneuve la Guyard, au département, pour le maintien de la permanence PMI.

-Lecture de la lettre du Maire à la CCYN demandant d'intervenir sur la banquette le long de la déchetterie détériorée par les véhicules qui y stationnent avant d'entrer pour déposer leurs déchets.

2017-13-05 : Problème de la prolifération des chats errants

En réponse à la lettre de M/ Chebbah concernant la prolifération des chats errants, la commune autorise les particuliers à relâcher, sur le territoire où ils ont été capturés, les chats après leur stérilisation. Prendre contact avec deux associations qui financent les frais de vétérinaire.

2017-14- Questions diverses :

2017-14-01 : Demande du centre IMPACTE de la CCYN (Parents-Enfants)

Une information sur les possibilités actuelles de rencontres enfants-parents avec les professionnels du centre IMPACTE a été faite au niveau des 23 communes de la CCYN. Cette info sera communiquée par nos soins à chaque membre du conseil municipal. Un premier groupe de parents est né à Thorigny. En fonction des demandes, des lieux décentralisés pourront voir le jour (par exemple une matinée par mois à la salle des fêtes de La Chapelle).

2017-14-02 : Essai de voitures (sécurité) sur la route de Soucy (27 février 2017) :

Monsieur le Maire informe que la circulation sera ponctuellement interdite sur la route de Soucy jusqu'au karting le lundi 27 février 2017 de 10H à 18 Heures. Le passage sera possible avec attente de quelques minutes pour libérer la voie et assurer la sécurité.

2017-14-03 : Adhésion 2017 de la commune à l'ATD :

La Commune qui a adhéré à l'ATD en 2016 renouvelle son adhésion pour 2017 au tarif de 0,48€ par habitant (CCYN adhérente) au lieu de 1,20€.

2017-14-04 : Proposition de vente de matériels en déstockage :

Monsieur Jean Louis Martineau donne lecture de proposition de vente de matériels déstockés (banc, barrière balises etc..). Le Conseil se prononcera au moment du vote du budget primitif en fonction des besoins particuliers et possibilités de financement .

2017-14-05 : Problème de l'eau glacée aux robinets des lavabos de la maternelle :

Monsieur Gilles Bonneau fait part d'une lettre de monsieur Aurélien Loizeau qui demande au conseil municipal la possibilité d'étudier l'installation ou autres moyens techniques afin que les enfants de la maternelle disposent d'une eau tempérée pour se laver les mains.

2017-14-06 : Mise en place d'une commission communale pour l'élaboration d'un projet d'aménagement de la zone de Loisirs des étangs : en l'absence de monsieur Aurélien Loizeau chargé d'expliquer les projets élaborés par les étudiants de la maison familiale de Gron, cette commission sera mise en place à la prochaine réunion du Conseil.

2017-14-07 : Propreté de la route de Hollard (Zone du centre d'enfouissement)

Madame Vanessa Vastz, utilisatrice de la route de Hollard, informe que l'état de propreté de la route s'est bien amélioré depuis l'obligation faite aux camions de passer dans une fosse de nettoie des roues avant de sortir du centre d'enfouissement.